



## ARRETE MUNICIPAL N°244/2024

129

### portant autorisation de circulation du train à l'occasion des NOELIES

7/211.2 - SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2024 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Bartenheim du 11 au 15 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'école maternelle Les Lilas ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le train touristique est autorisé à circuler sur le ban de Bartenheim :

- Le jeudi 12 décembre 2024 de 09h30 à 11h00 et de 14h00 à 15h30
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 09h30 à 11h00 et de 14h00 à 15h30

### **ARTICLE 2**

Le train touristique est autorisé à stationner devant l'Ecole Charles Péguy, rue Charles Péguy pour récupérer et déposer les élèves de l'Ecole Maternelle Les Lilas.

### **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre de secours de Saint-Louis
- Brigade Verte
- Centre routier de Bartenheim
- DDT du Haut-Rhin – Cellule Sécurité routière
- Préfecture du Haut-Rhin – Bureau de la Réglementation – Section des professions réglementées de la route
- Monsieur Jean-Christophe BLANKENBERGER, Président du Comité des Fêtes
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 09 décembre 2024

Le Maire  
Bernard KANNENGIESER

Publié le

10 DEC. 2024

